# Communauté de Communes du **Grand Pontarlier**

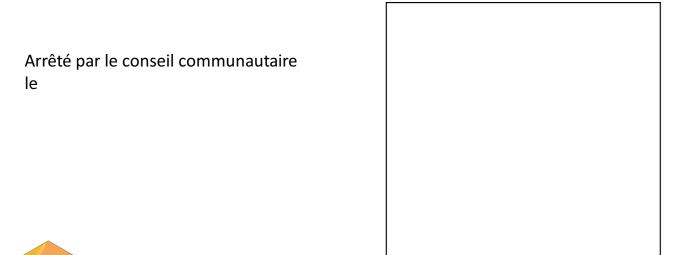
PONTARLIER

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2015

### Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le bourg





Plan au 1:4 000

### Zones urbaines (U)

- Centre-ville historique et patrimonial de Pontarlier
- Faubourgs et abords du centre-ville de Pontarlier Faubourgs résidentiels denses et discontinus de Pontarlier
- Centralités urbaines des villages
- Centralité urbaine de la Cluse-et-Mijoux Secteurs résidentiels peu denses
- Secteurs résidentiels peu denses de la Cluse-et-Mijoux
- Zone d'équipements publics ou collectifs
- Secteur dédié à la décharge Parcs et jardins
- Zone urbaine à vocation économique **UY57** Zone urbaine à vocation économique le long de la RN57

### **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle

- **1AUh** Zone à urbaniser à destination d'hébergement spécialisé **2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- **2AUY** Zone à urbaniser à vocation économique à long terme
- **2AUY57** Zone à urbaniser à long terme à vocation économique le long de la RN57

## Zones agricoles (A)

- Zone agricole Secteur dédié aux activités en lien avec l'aérodrome
- Secteur accueillant des activités forestières de 1ère transformation Zone agricole protégée en raison d'une forte valeur écologique et/ou paysagère
- Zones naturelles et forestières (N)

- Secteur réservé à l'extraction de ressources naturelles (carrière, gravière) Secteur autorisant le dépôt de matériaux inertes en respect de la protection du captage
- Secteur réservé aux équipements
- Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs
- Secteur réservé aux équipements sportifs et de loisirs à vocation touristique
- Zone naturelle et forestière protégée en raison de fortes sensibilités environnementales Secteur dédié à l'accueil d'équipements de production d'énergie renouvelable

## **Autres prescriptions**

Limite du zonage

- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°) Bâtiment pouvant changer de destination (L151-11 - 2°)
- Façades et volumes à préserver

### Eléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

(L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine ponctuel à préserver Ensemble bâti d'intérêt

## Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs

d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- ••••• Alignement d'arbres And the American Maie, ripisylve
- Bosquet Milieu thermophile
- Zone humide

### Informations complémentaires Risques naturels

Risque Inondation - Zone rouge PPRI

Risque Inondation - Zone bleue PPRI Risque fort ou très fort de mouvement de terrain

Bâtiment agricole

Périmètre de réciprocité agricole

Bâtiment Parcelle cadastrale Axe routier principal

HIHHHH Voie ferrée Hydrographie



